

## QUESTIONS – REPONSES – délivrance des titres d'identité

### **Pourquoi les délais de rendez-vous pour déposer ma demande de titre d'identité sont-ils si longs ?**

Depuis plusieurs mois, les communes doivent faire face à un afflux exceptionnel des demandes de cartes d'identités et de passeport.

### **Pourquoi les délais d'obtention de mon titre d'identité sont-ils si longs ?**

Lors de votre rendez-vous, le dossier est instantanément traité par le service des CNI/Passeports et transmis au centre d'expertises et de ressources des titres région Provence Alpes Côte d'Azur (CERT PACA)

A ce jour, le CERT PACA, nous informe que les délais d'instructions sont supérieurs à 7 semaines, et qu'il faut prévoir 1 à 2 semaines supplémentaires pour produire le titre et l'envoyer.

### **Dois-je prendre rendez-vous pour venir chercher mon titre d'identité ?**

Non – pour retirer votre titre, vous vous présentez sans rendez-vous entre 8 h et 16 h, toutefois nous vous conseillons d'éviter le mercredi, journée des familles.

### **Comment gagner du temps lors de mon rendez-vous en mairie ?**

Allez sur l'espace citoyen de Mougins pour effectuer votre démarche <https://www.espace-citoyens.net/mougins/espace-citoyens/>

- 1) Prenez rendez-vous en ligne
- 2) Faites votre pré-demande en ligne, téléchargez là sur votre téléphone ou imprimez là
- 3) Préparez votre rendez-vous en vous munissant du dossier complet originaux et de votre pré-demande

### **Combien de temps dure mon rendez-vous en mairie ?**

Si votre dossier est complet et que vous avez fait votre pré-demande cela peut être très rapide (10 minutes environ), toutefois, vous devez prévoir un peu d'attente, car les usagers venant retirer leur titre sont reçus entre deux rendez-vous (la remise d'un titre est estimée à 5 minutes)

### **Que se passe-t-il si mon dossier n'est pas complet lors du dépôt ?**

Si votre dossier est incomplet, le CERT informera la commune qu'il met votre dossier en attente et les délais d'instruction de votre demande s'en trouveront allongés.

### **Comment faire si je dois voyager d'urgence et mon titre est périmé ?**

Une **procédure d'urgence** permet d'obtenir le passeport dans un délai plus court. Pour en bénéficier, vous devez justifier soit d'un déplacement urgent pour maladie grave ou décès d'un membre de la famille, soit de raisons professionnelles. Dans ce cas, vous devez produire un document justifiant l'urgence de votre déplacement comme un acte de décès, une attestation d'hospitalisation, une attestation de l'employeur, etc.

Le service CNI/Passeports de la Ville de Mougins est conscient de la gêne occasionnée, met tout en œuvre pour améliorer la qualité de ses services et se tient à votre disposition à l'adresse [cnipasseport@villedemougins.com](mailto:cnipasseport@villedemougins.com)